

Assurance Plaisance



GFA
CARAÏBES

Document d'information sur le produit d'assurance

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6 839 360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - 381 324 912 RCS Fort-de-France

N° d'identifiant unique ADEME FR370188_01IYVS

Siège social : 104-106 Bd. du Général de Gaulle- Imm. La Levée_ 97200 Fort de France. Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

LA PLAISANCE GFA

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Les informations qui y sont mentionnées ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance plaisance est destiné à protéger votre bateau, ainsi que les personnes à son bord, contre les conséquences financières d'un accident matériel ou corporel, ou d'un sinistre lors de la navigation.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

FORMULE NAVI ECO

- ✓ Responsabilité civile navigation / Frais de retirement
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

FORMULE NAVI LUXE

- ✓ Responsabilité civile navigation / Frais de retirement
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Tous risques
- ✓ Cyclone navigation

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Décès – Invalidité Permanente
- Vol partiel
- Frais médicaux

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés lors d'une navigation hors des limites prévues contractuellement ou par la réglementation en vigueur
- ✗ Dommages occasionnés du fait de l'usage de stupéfiants par la personne en charge de la navigation, ou sous l'empire d'un état alcoolique
- ✗ Dommages occasionnés au bateau si la personne en charge de la navigation n'est pas titulaire du permis bateau ou des certificats de capacité en état de validité selon la réglementation en vigueur
- ✗ Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, paris ou compétitions de tous genres ou pendant leurs essais
- ✗ Sinistre survenu si le nombre de personnes embarquées dépasse les normes de sécurité du constructeur, la législation en vigueur ou les limites contractuelles
- ✗ Dommages occasionnés au bateau assuré lors de son transport par voie fluviale, maritime ou aérienne, y/c lors des opérations de chargement et déchargement
- ✗ Dommages occasionnés au bateau lors de son utilisation à des fins autres que celles prévues par le contrat
- ✗ Dommages volontaires occasionnés par toute personne assurée ou avec sa complicité.
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère,
- ✗ Dommages occasionnés par la grève et le lock-out, les émeutes et mouvements populaires, à l'occasion d'actes de pirateries, de captures, saisies, violation de blocus, contrebande ou commerce prohibé



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Pédalos et engins de plage, canots ou barques à rames, planches à voile, canoës, kayaks, jet skis, planche à moteur pirogues ; remorques
- ! Bateaux utilisés exclusivement comme house-boats.
- ! Certains types de bateaux de course
- ! Pas de résiliation pour contentieux, fausse déclaration ou sinistres ; ni de plus de 2 sinistres sur les 36 derniers mois



Où suis-je couvert ?

- ✓ Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord et Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur lui permettant d'apprécier les risques à assurer
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant.
La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Le paiement peut être effectué par chèque, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou en espèces jusqu'à 500€ (seuil applicable selon réglementation en vigueur).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée au choix :

- Par lettre recommandée ou tout support durable
- Par déclaration faite contre récépissé au siège social de l'Assureur ou chez l'intermédiaire désigné aux Dispositions Particulières
- Par acte extrajudiciaire
- Par le même mode de communication à distance que celui proposé par l'assureur lors de la conclusion du contrat
- Par tout moyen prévu par le contrat
- Par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition sur notre site internet, si vous êtes couvert en qualité de personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelle